

CONSEIL MUNICIPAL

DU Mardi 14 décembre 2021 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du huit décembre de l'an deux mil vingt-et-un, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil municipal du dix novembre de l'an deux mil vingt-et-un.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2021**

Présentations

- **Association « Rallumons l'étoile », représentée par M. Benoît LANUSSE,**
- **Bilan des actions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,**
- **Association l'ECOLibris, représentée par Mme Céline DESPESSAILLES**

FINANCES

1. **Subventions exceptionnelles aux associations- ECOLibris, ARCB et ASTRONUTS**
2. **Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021, Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) – section d'investissement**
3. **Budget Principal 2021 : Décision modificative n° 2 / 2021**
4. **Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022**
5. **Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA**

JEUNESSE / CULTURE

6. **Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées**
7. **Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées**
8. **Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Médiathèque La Bastide » et l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » à Bessières**

ENVIRONNEMENT

9. **Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France**

RESSOURCES HUMAINES

10. **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement : modification**

11. Compte-rendu des délégations du conseil au maire

➤ Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mmes Bernadette MARC (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Bernard CAPUS (procuration à Mme Laurence BLANC) et Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Nicolas BELY), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Marion CABALLERO (procuration à Mme Hanane MAALLEM) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK).

Absent : M. Sébastien BROS.

M. Cédric PALLUEL a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2021 à l'approbation des élus. Ce dernier est approuvé avec 27 voix pour et une abstention (*M. Sylvain PLUNIAN de la liste Saint-Sulpice Active et citoyenne*).

En préambule, **M. le Maire** informe l'assemblée des mesures sanitaires entrées en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 (loi n° 2021-1465). Ces mesures consistent à restreindre l'accès au public, à retransmettre les conseils municipaux en direct, à rétablir un quorum au tiers des membres présents et par conséquent, permettre à un conseiller(e) municipal(e) de disposer de deux pouvoirs.

Présentations

➤ Association « Rallumons l'étoile », représentée par M. Benoît LANUSSE

M. le Maire explique que « Rallumons l'étoile » est un projet qui émane de Toulouse. L'équipe majoritaire avait signé le manifeste lors de la campagne municipale. De nombreuses communes ont adhéré au projet, notamment Saint-Jean, Castelmaurou, Montastruc-la-Conseillère. Saint-Sulpice-la-Pointe pourrait faire de même. L'adhésion étant payante, elle serait soumise au vote lors d'un Conseil municipal en 2022. La présentation du jour vise à éclairer les élus sur l'association.

M. Benoît LANUSSE précise être le président de « Rallumons l'étoile ».

Il déclare que les déplacements vers Toulouse sont compliqués, ce qui conduit à avoir une ville rose et une agglomération morose. Sur les 4 millions de déplacements dans l'agglomération, un cinquième a lieu dans Toulouse, à 32 % en voiture, car les transports à pied, en vélo ou en transport en commun sont aisés.

En revanche, 75 % des 2,5 millions de déplacements entre Toulouse et sa périphérie ou au sein de celle-ci sont réalisés en voiture individuelle, les alternatives étant peu nombreuses. **M. Benoît LANUSSE** cite l'exemple de la gare de Saint-Sulpice-la-Pointe, bien desservie, mais plus de train après 21 heures.

La situation ne devrait pas s'améliorer en raison de la création d'une Zone à Faible Émission dans Toulouse. D'ici 2024, elle proscrira la circulation dans la majeure partie de la ville à toutes les voitures Crit'Air 3, 4 ou 5, soit à la moitié des véhicules de la Communauté de Communes Tarn-Agout selon les données du ministère de la Transition écologique. Il devient donc nécessaire de proposer des alternatives aux habitants.

En parallèle, une étoile ferroviaire est sous-utilisée alors qu'elle irrigue l'agglomération. Elle pourrait offrir de nouvelles possibilités pour se déplacer. Les RER sont ainsi des trains capacitaires qui desservent des gares proches des zones d'habitat dense. L'offre est alors cadencée de 6 heures à minuit, y compris le samedi et le dimanche, avec une tarification intégrée pour passer ensuite facilement du train au métro ou au bus, qu'il soit géré par Tisséo, le Département ou la Région. Le RER est également complémentaire, entre des TER qui privilégient une desserte régionale, jusqu'à Rodez ou Figeac, et le métro, qui se concentre sur Toulouse.

Pour l'heure, le développement du RER doit être porté conjointement. Le fait que tel ne soit pas le cas entraîne un blocage. En quatre ans, « Rallumons l'étoile » a réussi à obtenir un large consensus transpartisan en faveur du RER. 64 communes, représentant 400 000 habitants, quasiment l'équivalent de Toulouse, sont dirigées par une majorité qui a signé le manifeste au moment des élections municipales. Une trentaine de communes sont également adhérentes à l'association. S'il est compliqué de trouver un consensus entre l'État, la Région, Tisséo ou la SNCF, la masse critique commence à permettre à des acteurs qui n'étaient pas entendus de l'être désormais.

Le projet est tellement complexe techniquement, financièrement et politiquement qu'il est toujours retardé. Plusieurs études ont été lancées. La dernière, de 6 millions d'euros financés par l'État et la Région, a été engagée en octobre, mais toutes se concentrent sur des réflexions à long terme. Or, **M. Benoît LANUSSE** cherche à travailler à court terme. La Région et l'État sont prêts à avancer, au contraire de Tisséo, ce qui crée un blocage institutionnel et financier. Pourtant, le même type de projet à Bordeaux ou Strasbourg parvient à voir le jour, avec des Régions et des équivalents de Tisséo qui se sont mis d'accord.

De plus, même si le sujet a émergé depuis quatre ans, que des communes, des structures comme le Medef de Haute-Garonne, des associations ou plus de 800 citoyens ont adhéré à l'association, le débat reste concentré entre les institutions. Les autres acteurs ne sont pas associés aux études. Pourtant, les choix qui seront retenus pourraient avoir une grande influence sur l'avenir.

M. Benoît LANUSSE évoque l'offre qui existe actuellement entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Toulouse, de 6 heures à 9 heures. Elle est dense, avec des trains venus de Carmaux, Rodez, Mazamet et Figeac vers Toulouse. En revanche, tous ne s'arrêtent pas à Saint-Sulpice-la-Pointe, ce qui ne permet, par exemple, pas de se déplacer facilement vers Montrabé ou d'irriguer l'Est. De même, les trains sont moins nombreux dans le sens inverse, la contrepoinTE, sans trajets réguliers. En outre, entre 9 heures et midi, l'offre est inexistante, avec jusqu'à 1 heure 30 sans train, ce qui ne permet pas de partir quelques heures sans se déplacer en voiture.

M. Benoît LANUSSE ajoute qu'il n'est pas possible d'aller prendre un TGV pour Paris le matin en train, les TER de Saint-Sulpice-la-Pointe n'arrivant pas suffisamment tôt pour le TGV de 6 heures 28. De même, le dernier TER pour Saint-Sulpice-la-Pointe est à 21 heures 10, alors que le dernier TGV arrive à 23 heures 10. Le fait que les TER ne correspondent pas au rythme de vie des habitants conduit à un système absurde.

Dans les études lancées, un premier débat porte sur l'emplacement des terminus. Trois niveaux sont étudiés. Sur le périmètre « Grande Aire Nouvelle », ils se trouveraient à Saint-Sulpice-la-Pointe, Montauban, Aute-riVe, Villefranche-de-Lauragais, L'Isle-Jourdain.

Un deuxième périmètre, plus resserré, correspond quasiment à celui de Tisséo, avec Montastruc, Castelnau-d'Estrétefonds, Baziège, Venerque. Le terminus métropolitain de Saint-Sulpice-la-Pointe serait Balma-L'Union, l'idée étant de développer des trains de banlieue, sur le modèle Colomiers-Arènes, avec davantage de trains n'allant pas jusqu'à Matabiau et connectés au métro. Il ne s'agirait donc pas de RER, mais de trains de banlieue.

M. Benoît LANUSSE souligne que si les RER n'existent en France qu'à Paris, en Suisse, en Allemagne, en Italie et en Espagne, ils desservent les agglomérations et même les traversent. Dans l'annexe de la dernière étude, les deux seuls scénarios détaillés consistent à ajouter deux trains par heure, soit entre Montastruc et Balma-L'Union ou soit entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Balma-L'Union. Ces trains de banlieue évitent à la Région et à Tisséo de s'entendre, la Région prévoyant des trains à rabattre vers le métro de Tisséo.

M. Benoît LANUSSE estime qu'il existe d'autres solutions, comme optimiser l'existant. Depuis deux ans, l'association a ainsi présenté trois propositions :

- une tarification intégrée ligne/ligne pour tous les usagers, plus simple ;
- un réel cadencement pour proposer une offre toute la journée, sans engager de travaux ;

-une harmonisation entre réseaux de bus et de trains, qui sont actuellement parallèles, avec des horaires non coordonnés. En Suisse, les bus sont rabattus vers la gare, arrivent juste avant le train et repartent juste après.

Par ailleurs, il serait opportun de créer des gares nouvelles pour mieux mailler cette partie du territoire et se déplacer à la fois vers Toulouse, mais aussi entre les communes, que ce soit pour les jeunes qui se rendent à une activité sportive, les habitants qui vont au marché, à une activité associative ou à un spectacle. Ainsi, une gare sur le secteur des Portes du Tarn, avec un territoire maillé, permettrait une meilleure desserte de chaque territoire.

En outre, **M. Benoît LANUSSE** estime nécessaire de réfléchir à des lignes qui traversent l'agglomération toulousaine, comme entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Muret, pour se rendre à Balma, Matabiau, Saint-Agne, Muret, Portet, etc. Ces trajets sont pour l'heure inaccessibles en transports en commun.

Aujourd'hui, l'agglomération toulousaine est construite autour de la voiture et il devient nécessaire d'explorer de nouveaux horizons. L'objectif de l'association est de faire bouger les lignes, avec des propositions à la fois ambitieuses et pragmatiques. Elle est atypique, car elle regroupe des adhérents nombreux et divers, avec, en plus de ceux déjà cités, Alpha Trains, un loueur européen. L'objectif n'est pas de confronter les acteurs, mais de les rassembler pour que chacun participe au débat.

Pour l'heure, s'il est logique que l'État, la Région et la SNCF préfèrent murir leur réflexion à long terme avant d'ouvrir le débat, l'association souhaite apporter sa contribution en travaillant sur les gares. En effet, la question de leur nombre est essentielle pour réfléchir à la pertinence du RER. De même, il est plus aisé pour chacun de comprendre les problématiques, qui sont complexes, en partant de la question de sa propre gare. En outre, ce sujet rassemble des acteurs isolés autour de leurs problématiques locales, mais qui ont des intérêts communs. Enfin, la démarche est bénéfique pour les institutions puisque l'association acculture les acteurs dans l'optique de débats plus intéressants.

L'association possède deux ressources : le bénévolat et les moyens financiers, apportés essentiellement par les communes adhérentes. Elles ont permis de constituer l'atlas des gares, un document de 300 pages réalisé en 2 000 heures de travail avec l'aide de bénévoles et de deux stagiaires. L'un d'entre eux a été salarié pour poursuivre le travail. La stratégie est ainsi de développer des actions ambitieuses, à la hauteur des objectifs, grâce à ces ressources financières et humaines.

M. Benoît LANUSSE déclare être opposé au terminus à Balma-L'Union, estimant que tous les trains doivent se rendre à Matabiau. L'atlas permet d'explorer divers scénarios. De grandes cartes par branche sont utilisées avec de petits transparents présentant des zones de 1 km et 2 km, représentant 10 minutes à pied et 10 minutes à vélo, afin d'engager des discussions entre adhérents autour de chaque scénario. La démarche conduit à porter une vision commune entre élus, au-delà des luttes administratives. Ils perçoivent l'intérêt de travailler conjointement pour construire une réflexion avant de discuter ensuite avec l'État, la Région, la SNCF. En rejoignant « Rallumons l'étoile », Saint-Sulpice-la-Pointe pourrait devenir un nouvel acteur.

M. Nicolas BELY demande si la possibilité de créer une nouvelle gare spécifique a été envisagée, à la place de Matabiau.

M. Benoît LANUSSE répond par l'affirmative. Cette éventualité a été modélisée il y a trois ans. Les voies venant par exemple de Saint-Sulpice-la-Pointe pourraient enjamber les voies actuelles pour arriver au milieu puis poursuivent ensuite vers le Sud. L'association a cependant pris le parti d'insister sur le fait que le rôle de l'État, de la Région et de la SNCF était de produire des éléments de réflexion, en rendant les études publiques. Elle n'a pas souhaité entrer dans un niveau de détail technique, le plus important étant dans un premier temps de permettre à de nombreux acteurs de comprendre les enjeux.

M. Cédric PALLUEL souhaite savoir si l'association a effectué une étude des déplacements des usagers et s'ils ont été pris en compte dans le maillage du projet. En outre, compte tenu de la croissance du télétravail et du développement de nouveaux métiers dont certains n'existent pas encore, il se demande si le projet n'est pas remis en cause, avec des déplacements moins nombreux.

M. Benoît LANUSSE souligne qu'il y a quelques années, l'État, la Région, Tisséo, Toulouse Métropole et le Département de Haute-Garonne se sont associés pour mener 4 000 études multimodales. Elles ont montré que si tous les projets étaient réalisés dans les temps, les embouteillages en 2030 seraient plus nombreux qu'actuellement. Même si elles ont été lancées avant le Covid, les déplacements restent conséquents et de nombreux habitants n'ont pas d'autres solutions que d'utiliser leur véhicule. La question du RER perdure donc, même si l'impact du télétravail reste aujourd'hui difficile à mesurer.

M. Benoît LANUSSE ajoute que si des données de Tisséo, qui datent de 2013, pouvaient être traitées, elles permettraient d'obtenir des éléments par poches. En outre, il convient de se baser sur la réponse aux besoins actuels. Or, avec des trains cadencés sur le réseau existant, de nombreux habitants pourraient se déplacer autrement. Cette évolution aurait aussi un impact sur les stratégies de logement ou sur la localisation d'emplois. La crainte de l'association reste que les institutions basent leurs études sur des données d'entrée frileuses, qui conduiraient également à des solutions peu innovantes.

Mme Malika MAZOUZ fait remarquer que la rocade toulousaine est utilisée comme un boulevard urbain, pour passer d'un quartier à l'autre de Toulouse, ce qui explique en partie sa saturation. De plus, la troisième ligne de métro est annoncée à l'horizon 2028, comme la création du pôle Marengo, nouvelle halle de transport en intermodalité avec cette ligne, et les aménagements ferroviaires du nord toulousain. Ces derniers permettront de libérer des sillons notamment pour l'axe Castelnau-d'Estrétefonds-Montauban-Toulouse.

Par ailleurs, le schéma métropolitain peut être questionné : limiter la mobilité à destination de Toulouse peut permettre de développer de l'activité à Saint-Sulpice-la-Pointe et aux habitants de ne plus être dans un bassin de mobilité métropolitain.

M. Benoît LANUSSE en convient. Il signale néanmoins qu'il est difficile pour les habitants de se déplacer entre communes, les transports en commun n'étant pas développés à l'échelle du bassin de proximité. Le train est uniquement envisagé dans la relation entre Toulouse et sa périphérie alors que s'il s'arrêtait dans chaque gare, la réflexion serait différente.

M. le Maire souhaite savoir si la Commune pourrait adhérer à l'association pour 2 euros par an.

M. Benoît LANUSSE précise que ce tarif correspond à celui de l'adhésion individuelle. Celui pour les communes dépend de la proximité des gares existantes. Ainsi, si plus de la moitié de la population se trouve à moins de 2 km, le montant de l'adhésion équivaut à 0,5 euro par habitant. Si elle se trouve à moins de 5 km, l'adhésion revient à 0,35 euro par habitant, 0,20 euro par habitant au-delà. **M. Benoît LANUSSE** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une subvention à une association, mais d'une adhésion permettant de faire porter la réflexion et la voix de la commune dans le débat du RER.

M. Sylvain PLUNIAN demande si les effets de bord ont été étudiés. En effet, Saint-Sulpice-la-Pointe a la chance d'être tournée vers la Haute-Garonne, mais aussi vers le Tarn, avec des habitants travaillant sur Albi ou Castres. Sur cette ligne, les tunnels sont franchis sur une voie. Un plus grand nombre de trains pourrait créer des ralentissements.

M. Benoît LANUSSE confirme que les circulations sont contraintes techniquement. Il estime que l'offre cadencée sur une large plage horaire doit aussi être étendue aux TER. Actuellement, ils ont une double vocation régionale et de desserte d'agglomérations, qu'il conviendrait de distinguer, avec des RER s'arrêtant à toutes les gares avant Saint-Sulpice-la-Pointe, puis un TER s'arrêtant seulement à la future gare de Balma-L'Union vers Toulouse, pour la correspondance avec le métro.

M. Sylvain PLUNIAN souligne qu'un train omnibus existe entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Toulouse, après celui qui est direct, ce qui évite de se soucier des attentes entre deux trains.

M. Benoît LANUSSE ajoute que si tous les trains étaient omnibus entre Saint-Sulpice-la-Pointe et Toulouse, il serait déjà possible d'en faire circuler davantage, toujours sans travaux. Il pourrait s'agir d'une solution, chaque gare devenant une gare de croisement. Ces possibilités techniques dépendent des études de la SNCF. **M. Benoît LANUSSE** insiste sur le fait que le projet doit être complémentaire, le RER n'ayant pas vocation à phagocyter les TER, mais à favoriser un meilleur transport pour tous les usagers.

Mme Malika MAZOUZ craint que des arrêts dans toutes les gares fassent perdre de l'attractivité, même si à certaines heures, l'avantage du train perdurerait. Elle signale également que la ligne est extrêmement difficile à exploiter en raison des contraintes de voies, de tunnels et de passages à niveau. Ce paramètre doit être pris en compte.

M. Benoît LANUSSE partage ce point de vue. Il souhaite que les institutions acceptent de présenter ces éléments techniques pour engager des discussions.

M. Benoît ALBAGNAC demande si l'association a modélisé les bénéfices de la proposition par rapport à une solution tout voiture, permettant aux habitants d'économiser les heures qu'ils passent dans les embouteillages.

M. Benoît LANUSSE répond par la négative. Il aimerait approfondir les réflexions, mais les moyens actuels de l'association ne le lui permettent pas. L'objectif prioritaire est donc de rendre le sujet compréhensible pour que davantage d'acteurs s'associent au débat et éviter de fermer des options sans les étudier. Un échange a encore eu lieu dix jours plus tôt avec la DDT de Haute-Garonne, très à l'écoute et intéressée par un système de modélisation des déplacements dans l'agglomération. Compte tenu du bouleversement qui se profile, il est indispensable que chacun chemine progressivement.

M. Julien LASSALLE considère que la question centrale est celle du financement. Il pense essentiel de disposer de trains du quotidien, utiles à la majorité de la population, qu'il s'agisse de relations TER ou RER. La SNCF a déjà revu sa stratégie pour créer des segments avec des offres qui tiennent compte de ces éléments. **M. Julien LASSALLE** évoque ses inquiétudes puisque, même s'il existe un consensus transpartisan sur le RER toulousain, les financements sont davantage consacrés à la ligne à grande vitesse et au grand projet du sud-ouest qu'aux trains du quotidien, avec 4 milliards d'euros à la charge de toutes les collectivités. Le Département du Tarn a voté une délibération prévoyant de verser 1 million d'euros par an pendant 40 ans pour la ligne à grande vitesse Toulouse-Bordeaux. **M. Julien LASSALLE** estime que cet argent aurait plutôt dû être investi dans des projets tels que celui porté par l'association « Rallumons l'étoile ». Par ailleurs, il s'enquiert du chiffrage global en termes d'infrastructures et d'impact financier sur la convention TER.

M. Benoît LANUSSE souligne qu'à Bordeaux, la commune et la métropole ont voté une feuille de route commune voilà trois ans sur le RER, en étant de bords différents, comme à Strasbourg, où la Région et la métropole en ont voté une en avril. En février, l'association a organisé une conférence avec deux docteurs ayant rédigé des thèses sur le ferroviaire dans l'agglomération. Ils ont expliqué que par le passé, le ferroviaire avait été une source de tension entre la métropole et la Région. En 2015, Mme Carole DELGA et M. Jean-Luc MOUDENC ont décidé d'éviter les conflits, avec d'un côté, la troisième ligne de métro, de l'autre, la réouverture de petites lignes, et un portage commun de la LGV. L'association a demandé à ce que le RER soit également porté conjointement par la Région et Tisséo, ce qui a quelque peu bousculé l'accord. En outre, l'absence de débat autour de l'appel au financement de la LGV par les collectivités permettait d'éviter que des élus n'annoncent préférer financer le RER. Ainsi, les études ont été lancées, mais sans débat.

M. Benoît LANUSSE redit que sur le long terme, l'association n'a pas d'idée arrêtée sur la solution à privilégier. Elle souhaite surtout esquisser un horizon de possibilités. Le matin, les trains sont envoyés aux aurores en périphérie pour entrer dans Toulouse aux heures de pointe. Très peu ressortent et une dizaine de rames restent à quai dans Toulouse, avant de repartir le soir. L'association préconise de faire davantage circuler les trains existants sur les voies existantes, ce qui nécessiterait davantage de personnel, d'entretien, de péage, mais générerait aussi une forte augmentation de la fréquentation. Le surplus de dépenses devrait ainsi être compensé par le surplus de recettes. D'ailleurs, certaines fonctions comme celle d'aiguilleurs sont présentes toute la journée, quel que soit le nombre de trains. L'association préfère ainsi insister sur des mesures de court terme, moins onéreuses, le plus coûteux étant les rames et les voies. De même, ces propositions plus concrètes pourraient être plus propices à l'engagement d'échanges avec Tisséo. Le coût serait aussi plus simple à estimer que pour des mesures à long terme.

Mme Malika MAZOUZ précise que la concertation sur la LGV a eu lieu. Elle ajoute qu'en économie des transports, les recettes ne couvrent jamais le déficit d'exploitation, que ce soit pour du réseau routier ou familial. La hausse de fréquentation atteindra un palier.

M. Benoît LANUSSE reconnaît que le déficit peut être identique, mais il est possible de faire davantage avec la même somme. Il cite l'exemple de la Corse, qui versait 30 millions d'euros par an pour couvrir les frais de déficit de l'unique ligne de train. La SNCF craignant que le développement de plus de lignes n'accroisse le déficit à 45 000 euros, la Région a récupéré l'exploitation. Elle a proposé 35 offres supplémentaires, cadencées sur une plus large plage horaire. La fréquentation a augmenté de 70 %, avec un déficit d'exploitation identique, mais des territoires mieux desservis.

M. Julien LASSALLE évoque la tension concernant le matériel roulant. Les commandes sont fortes sur la région, sous l'impulsion de M. Martin MALVI. La SNCF est toujours en retard dans la capacité d'accueil. Bien souvent, les trains stationnent en gare, car ils ne peuvent pas entrer dans les centres de maintenance, déjà saturés. Cette rigidité amplifie celle du système d'exploitation. La question porte aussi sur qui doit payer la hausse des offres ou des services. La Région peut estimer être arrivée au maximum de ses moyens, quand la SNCF s'est éloignée du service public et cherche à faire du profit. Si le projet de ligne à grande vitesse est lancé, ce qui semble être le cas, les collectivités devront trouver les moyens de financer les trains du quotidien. Au-delà du consensus politique, le consensus financier est essentiel pour y parvenir.

M. le Maire s'engage devant le Conseil municipal à reposer le sujet en commission dès début 2022 pour que les élus travaillent sur la question de l'adhésion de la Commune, avant une décision au Conseil municipal au premier semestre.

➤ **Bilan des actions de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

M. Stéphane BERGONNIER indique que la commission s'est réunie le mardi 9 novembre, en présence des représentants de l'Association de Défense Des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH), qu'il remercie pour leur participation active et leurs remarques judicieuses.

Les objectifs de la commission étaient de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire un point sur les travaux réalisés ou en cours sur l'année écoulée ;
- prendre avis et conseil des associations représentées.

La réunion a fait l'objet de sept points particuliers. Le premier concernait le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). La Commune en est dotée depuis 2012. Pour le mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires en matière d'accessibilité, il a été proposé à la commission de l'actualiser, en se concentrant sur deux axes structurants pour la Commune lors de l'étude qui pourrait être commandée en 2022. Le premier est l'avenue Charles de Gaulle, route de Lavaur, chemin du camping, route de Saint-Lieux et Faubourg de Plaisance. Le second est l'avenue des Terres Noires, rue du Capitaine Beaumont, la zone de l'école Henri Matisse, la route de Montauban et un retour vers le centre-ville. Les membres de la commission et les associations ont validé cette proposition. D'autres axes seront étudiés sur les exercices budgétaires ultérieurs afin de couvrir l'ensemble de la Commune.

Le deuxième point traitait des bornes d'incendie. Si elles se trouvent sur un trottoir, elles empêchent les personnes à mobilité réduite de passer avec un fauteuil. Une personne avec une poussette peut aussi rencontrer des difficultés. Tel est le cas au rond-point D'En Garric. Ces bornes seront progressivement remplacées par des bouches d'incendie enterrées pour éviter des manœuvres ou des détours.

Le troisième point évoqué était celui du parking de covoiturage de Gabor, en contrebas de la route principale, à proximité de la Communauté de Communes Tarn-Agout. Il se trouve en dessous d'un arrêt de bus. Une personne à mobilité réduite qui souhaite prendre le bus est contrainte de s'y garer puisqu'il n'existe pas de place à proximité de l'arrêt. Or, celui-ci est difficilement accessible depuis le parking en raison d'une forte pente, d'un avaloir mal positionné et de véhicules stationnés dans des endroits interdits. Les personnes en fauteuil ne peuvent donc pas descendre du trottoir.

La réunion a été l'occasion de se rendre sur place lors du tour de ville. La commission a constaté que la problématique perdurait en dépit des courriers adressés par la collectivité au Conseil Départemental, compétent sur la zone. Celui-ci a argué qu'il était difficile de créer une rampe d'accès au regard de la configuration du terrain. En revanche, il s'était engagé à revenir vers la Communauté de Communes pour créer une place de stationnement à proximité de l'arrêt de bus, de réparer l'avaloir et d'installer des potelets pour empêcher le stationnement des véhicules aux endroits interdits. Pour l'heure, la situation n'a pas avancé. La commission a donc repris contact avec les services du Département afin de prendre rapidement les mesures auxquelles il s'était engagé par écrit.

Le quatrième point concernait les places de parking PMR en centre-ville, notamment celles à proximité d'une enseigne bancaire et d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Elles sont en pente. Il est arrivé qu'une personne en fauteuil ait posé celui-ci à côté de sa voiture et qu'il descende la pente. La problématique n'avait pas été prise en compte lors de la réfection de la voirie. Il a été acté qu'à l'avenir, ces éléments devraient être intégrés.

Le cinquième point portait sur l'ascenseur de la gare, vandalisé en tout début d'été. L'ascenseur saccagé appartient à la mairie et se trouve sur un terrain de la SNCF. Les pièces avaient été commandées rapidement, mais le mainteneur a rencontré des problèmes d'approvisionnement. Les réparations ont tardé, ce qui a entraîné des problèmes d'accès aux voies pour les personnes à mobilité réduite. Depuis, les réparations

ont eu lieu. Les services de la collectivité sont entrés en contact avec la SNCF pour lui rétrocéder l'ascenseur afin qu'un unique mainteneur intervienne désormais en cas de panne. La SNCF a accepté. Les démarches administratives sont en cours.

Le sixième sujet était celui des toilettes publiques. Les associations ont demandé que lors de l'installation, elles soient testées par des personnes handicapées. La commission a répondu favorablement à la demande, sachant que les toilettes mises en place récemment sur la Commune, dans le parc Spénale, intègrent toutes les nouvelles normes, avec une rampe d'appui.

Le septième sujet a été la présentation du site internet « Acceslibre ». Cette plateforme publique permet aux citoyens, quel que soit leur handicap, d'accéder aux informations d'accessibilité afin d'anticiper leurs sorties et déplacements dans un établissement accueillant du public. La Commune souhaitait être pionnière dans le renseignement de ses données. 16 ERP publics de la Commune sont renseignés. La plateforme sera alimentée au fil du temps. En revanche, elle ne permet pas d'indiquer les données sur les voiries et les transports. Les services de l'État travaillent toutefois à l'évolution du site.

Le tour de ville a conclu la commission. Il a permis de rendre concrets les sujets abordés et de constater que les nouveaux abribus permettaient aux personnes en fauteuil de s'abriter. Des groupes de travail auront lieu ultérieurement pour faire vivre la commission. Les remarques des associations et des citoyens sur l'accessibilité seront ainsi prises régulièrement en compte pour éviter toute discrimination.

M. le Maire insiste sur l'importance de cette commission. Elle traite de sujets qui peuvent paraître mineurs, mais qui cumulés, demande un travail d'une ampleur colossale. Il convient de prévoir les lignes de crédits, de négocier avec d'autres interlocuteurs, ce qui engendre des délais très longs. Les groupes de travail feront des propositions aux commissions pour engager des devis, prévoir des budgets et voter ces points en Conseil municipal.

Les commissions réalisent un travail en coulisses extrêmement important pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Mme Malika MAZOUZ demande si la carte Caligé comporte les itinéraires au PAVE de 2012.

M. Stéphane BERGONNIER répond par la négative. Il s'agit des idées pour le prochain PAVE.

Mme Malika MAZOUZ souhaite savoir si les associations ont formulé un retour sur les aménagements de l'avenue Charles de Gaulle, par exemple lors de la visite terrain.

M. Stéphane BERGONNIER répond par la négative.

Mme Malika MAZOUZ fait remarquer que sur cet axe, récent, le trottoir est parfois étroit. Elle se demande comment y cheminer avec un fauteuil roulant.

M. le Maire invite les élus à transmettre leurs remarques à M. BERGONNIER, qui préside la commission. Ce dernier souhaite être davantage sur le terrain, dans le prolongement de l'engagement de mise en place de brigades accessibilité pris lors de la campagne municipale. La commission doit intervenir sur des travaux et chantiers. Les projets devront aussi lui être soumis, avant même leur formalisation. **M. le Maire** rappelle que le Conseil municipal entérine le travail réalisé par les commissions.

Lors du vote de travaux du réseau d'eau sur la route de Lavaur, **M. Sylvain PLUNIAN** rappelle avoir insisté sur la nécessité de prévoir des accès pour les mobilités douces et les personnes en situation de handicap. Or, ces accès s'arrêtent net pour se rendre Chemin du Camping.

M. le Maire confirme que la situation n'est pas simple compte tenu des infrastructures existantes.

➤ **Association l'ECOLIBRIS, représentée par Mme Céline DESPESSAILLES**

Mme Céline DESPESSAILLES indique être présidente de l'association l'ECOLIBRIS, née il y a un peu plus d'un an avec pour objet de promouvoir un mode de consommation plus responsable. Le but est d'aider les citoyens à éviter le sur-consumérisme, en étant acteur de ses achats, de les conscientiser et d'éviter les achats d'impulsion. Elle entreprend des actions auprès des écoles et des entreprises. Elle avait été constituée sur Bessières, commune d'habitation de la présidente, mais elle n'a pas obtenu l'écoute souhaitée, dans une commune qui possède un incinérateur. **Mme Céline DESPESSAILLES** a donc sollicité d'autres communes alentours. Elle a reçu une écoute particulièrement attentive à Saint-Sulpice-la-Pointe grâce à M.

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 8 sur 43

Laurent SAADI, qui a régulièrement suivi le projet et l'a guidée sur les interlocuteurs adéquats pour obtenir des réponses à ses questions.

L'association a remporté un concours au Crédit Agricole qui lui a permis de gagner 2 000 euros et la création d'un film sur ses actions.

Le film est diffusé.

Mme Céline DESPESSAILLES indique que l'association crée actuellement une recyclerie, un des principaux objectifs. Elle avait trouvé un local à Saint-Sulpice-la-Pointe, au niveau des Terres Noires, mais elle n'a pas donné suite en raison d'importantes fuites et de retards de livraison. Elle en a trouvé un autre, grâce aux nombreux contacts des bénévoles, pour une même superficie et sur la même zone. Elle devrait réceptionner les clés début janvier 2022, pour une ouverture de la recyclerie en février.

M. Cédric PALLUEL sollicite des précisions sur le fonctionnement de cette recyclerie.

Mme Céline DESPESSAILLES répond qu'il s'agit d'un lieu de collecte d'objets qui ne sont plus utilisés ou en trop mauvais état pour être donnés. La recyclerie ne revend que des objets dans un état correct, éventuellement après réparation. Elle n'est pas en déchetterie. Elle collectera auprès de celle-ci pour réduire le volume des déchets, certains pouvant devenir de la matière à vendre.

La recyclerie doit mettre en scène et valoriser les objets. Elle est aussi un lieu pour les personnes qui souhaitent acheter de l'occasion, par conviction écologique ou souci économique.

L'association est sous statut loi 1901. Le but des ventes est de pouvoir payer les charges courantes, le loyer de 1 440 euros par mois et 50 euros d'impôts, l'eau, l'électricité.

Un partenariat a été créé avec une association saint-sulpicienne de la pêche, qui travaille aussi sur la protection de l'eau. ECOLibris pourra utiliser son camion en cas de besoin.

M. Cédric PALLUEL demande si tous les objets sont acceptés.

Mme Céline DESPESSAILLES répond par l'affirmative à condition que ces objets soient en bon état et susceptibles d'être vendus. La limite dépendra de la capacité du local. L'association s'autorise également à refuser certains dons, car les habitants doivent voir la recyclerie comme une boutique. L'objectif est aussi de redonner des lettres de noblesse à l'occasion en changeant les consciences. Il n'est pas dégradant de recevoir des objets de seconde main en cadeau, qui montrent que la personne a passé du temps à chercher un présent unique et différent.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir où se situera l'association.

Mme Céline DESPESSAILLES précise que celle-ci sera localisée à côté du magasin Brin de Ferme.

M. Sylvain PLUNIAN rappelle que lors du vote de Terra 2, M. le Maire avait lancé une ode au commerce en ligne et à la surconsommation.

M. le Maire n'a pas de souvenir sur ce point.

Mme Nadia OULD-AMER note que l'association a pour objectif de créer de l'emploi.

Mme Céline DESPESSAILLES confirme souhaiter créer son propre emploi classique à court terme, au moins à mi-temps, avant d'en créer un autre pour un bénévole très impliqué dans l'association. Il s'agira d'abord d'être serein sur les charges. **Mme Céline DESPESSAILLES** conclut que créer un emploi local non délocalisable serait l'aboutissement de l'association, montrant qu'elle a réussi à défendre ses valeurs, elle qui consomme ainsi depuis une vingtaine d'années.

FINANCES

1. Subventions exceptionnelles aux associations- ECOLibris, ARCB et ASTRONUTS (DL-211214-0127)

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, adjoint au maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale déléguée et M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal délégué, informent l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Commune a été sollicitée par des associations pour l'octroi de subventions exceptionnelles.

Ces demandes ont été transmises à l'aide du dossier type de demande de subvention en vigueur comportant toutes les informations administratives nécessaires (statuts, Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale, bilan d'activité, compte de résultat, attestation d'assurance, relevé de comptes).

Après instruction des différentes demandes, la collectivité propose l'attribution de subventions exceptionnelles pour trois associations saint-sulpiciennes :

➤ **L'ÉCOLibris**

L'association écologique L'ÉCOLibris, créée en novembre 2020, a pour objet de promouvoir un nouveau mode de consommation éco-responsable. Elle sensibilise les enfants en milieu scolaire, les adultes en entreprise, et via les différents réseaux sociaux à la surconsommation, à la réduction des déchets à la source et à l'impact de la consommation sur les gaz à effet de serre.

L'association a d'ailleurs été récompensée par le premier prix « trophées de la vie locale » pour son impact positif sur l'environnement.

L'association l'ÉCOLibris porte un projet de recyclerie qui va voir le jour en janvier 2022 au sein de notre Commune sur le secteur des Terres Noires.

De nombreuses personnes sont en recherche de produits de seconde main, que ce soit par conviction écologique ou par nécessité économique. Ce projet de recyclerie s'inscrit dans cette démarche par le réemploi, qui permet de ne pas extraire de nouvelles ressources, de limiter les transports et le retraitement et ainsi de limiter les gaz à effets de serre.

Déjà soutenue par le SMICTOM de la région de Lavar, la Commune souhaite également apporter son soutien financier à l'association l'ÉCOLibris pour le lancement et la pérennité de la recyclerie, en accordant une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 euros.

➤ **ARCB**

L'Association des Riverains et des Commerçants de la Bastide a su insuffler une dynamique pour les sulpiciens en développant plusieurs animations à destination de la population durant l'année. (Swing in bastide/ fête de la châtaigne / halloween...).

En prévision de la réalisation du festival médiéval 2022, l'association est dans l'obligation de verser des acomptes afin de réserver de manière ferme et définitive les partenaires de cet évènement à venir.

La trésorerie de cette association ne permettant pas l'avance de ces frais, au risque de voir les événements de fin d'année annulés, la Commune souhaite apporter son soutien à la dynamique de cette association en apportant une subvention exceptionnelle d'avance sur la subvention de 2022 à hauteur de 1 200 euros.

➤ **ASTRONUTS**

L'association des Astronuts développe la pratique du roller-hockey sur le territoire Sulpicien, petit frère du hockey sur glace, sport dynamique, spectaculaire, et en plein essor

Les compétitions de roller-hockey quel que soit le niveau (jeunesse ou adulte), se pratiquent sur un terrain délimité par des balustrades et des filets de protection sur les parties hautes, afin de garantir la sécurité des joueurs et spectateurs, et être conforme aux règlements de la Fédération Roller Sports.

Le Club disposait à ce jour de balustrades en bois très vétustes et non conformes.

Suite à la dissolution du club de roller-hockey de Castelginest (entente avec les Astronuts en 2019-2020), l'association a récupéré un ensemble de balustrades, permettant de limiter fortement l'investissement. Ce jeu est incomplet et nécessite des adaptations pour la pratique en compétitions au Gymnase Joël BRACONNIER.

Le club dispose d'une capacité d'investissement limitée sur ce projet (trésorerie, sponsors privés sur balustrades et maillots), et a déjà fait des demandes de subventions / soutiens complémentaires auprès du Département du Tarn et de la Région Occitanie (« Ambassadeur Sport »), pour pouvoir réaliser ce projet de développement du club.

La Commune souhaite contribuer à celui-ci, en apportant son soutien financier à l'association des Astronuts, pour la mise en place de ces balustrades et filets de protection, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 euros.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu les avis des commissions municipales « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 1^{er} décembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté politique de soutenir les associations dans le développement de leurs actions ;
- Considérant que les actions menées par ces associations participent pleinement à l'épanouissement de la vie sportive, à l'animation locale et à la sensibilisation écologique sur le territoire ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à :
 - o l'association l'ECOLIBRIS, pour un montant de 2 000 € (*deux mille euros*),
 - o l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide pour un montant de 1 200 € (*mille deux cents euros*),
 - o l'association ASTRONUTS pour un montant de 3 000 € (*trois mille euros*).
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante à chacune des 3 associations.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE signale que le règlement intérieur adopté sur l'octroi des subventions aux associations stipule que si l'association a un rapport commercial, ce qui est le cas de l'ECOLIBRIS, elle ne doit pas être subventionnée. Il précise cependant souscrire au projet proposé, c'est pourquoi son groupe votera la subvention.

M. Sylvain PLUNIAN constate qu'ASTRONUTS a besoin de protections.

M. Jean-Philippe FELIGETTI confirme que l'investissement concerne des barrières et des filets à placer autour du terrain pour protéger le public du palet.

M. Sylvain PLUNIAN demande si cet équipement de sécurité pourrait être rétrocédé à la Commune, qui prendrait ensuite en charge son entretien.

M. Jean-Philippe FELIGETTI précise que l'investissement nécessaire pour un terrain totalement homologué serait de 50 000 euros. L'association a déjà récupéré une partie du matériel conforme. Il convient de compenser des parties dégradées, pour un budget global de 13 000 euros. L'association n'a pas demandé à la Commune de prendre la somme globale en charge ni d'aller au-delà de la subvention.

M. Jean-Philippe FELIGETTI confirme que le parc associatif comprend de nombreuses infrastructures, mais dans un état vétuste pour une grande partie. Il ne sait pas si la Commune aurait intérêt à être propriétaire des balustrades, qui seront révisées chaque année. Si tel était le cas, il conviendrait de compenser la somme par des subventions conséquentes pour les autres associations sportives, qui sont parfois aussi en défaillance.

M. Sylvain PLUNIAN pense au contraire que les équipements de sécurité devraient être pris en charge par la Commune.

M. Jean-Philippe FELIGETTI doute de l'intérêt. Ces équipements sont comme des filets de buts de football, qu'elle ne prend pas en charge.

M. Sylvain PLUNIAN demande des précisions sur l'événement qu'organisera l'association des riverains et des commerçants de la Bastide.

Mme Nadia OULD-AMER explique que le festival médiéval est l'émanation de trois associations qui ont sollicité séparément le service culturel. Elle a fait en sorte qu'elles se réunissent pour travailler ensemble.

ARCB s'est greffée à la démarche. Elle est désormais pilote du projet et collabore avec les autres. L'objectif est de remettre le patrimoine et l'histoire de Saint-Sulpice-la-Pointe au cœur de cet événement prévu les 27 et 28 août 2022, de la Bastide jusqu'au Castéla. La programmation est en cours de finalisation.

M. le Maire ajoute que les différents diagnostics opérés entre 2018 et 2021 ont révélé que la Commune était une ville nouvelle manquant d'identité, alors que celle-ci rapproche les citoyens. Par ce festival médiéval, ARCB peut commencer à raconter une histoire d'identité. L'idée est de soutenir la démarche.

2. Demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021, Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) – section d'investissement (DL-211214-0128)

À la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, conseillère municipale, précise à l'assemblée que suite à une erreur d'intégration de devis dans le calcul des montants des opérations d'investissement pour lesquelles la Commune sollicite la Communauté de Communes Tarn-Agout dans le cadre de l'attribution de fonds de concours en investissement, il convient d'apporter des corrections à la délibération n° DL 211110-0119 du 10 novembre 2021 adoptée lors du Conseil municipal précédent.

Deux opérations de voiries susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité du fonds de concours viennent se rajouter à la demande :

- Réalisation d'un plateau traversant complexe sportif de Moletrincade,
- Travaux de voiries route de Roquesérière / Chemin de Montamats.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Pour l'année 2021, l'enveloppe du fonds de concours attribuée par la Communauté de Communes Tarn-Agout en section d'investissement s'élève à 215 064,00 €.

Pour rappel, la Commune dispose d'une enveloppe de fonds de concours non affectés d'un montant de 153 118,67 € des années antérieures.

La demande de fonds de concours pour l'année 2021 en section d'investissement se décompose selon les projets et les plans de financement suivant :

- **Travaux de mise aux normes électriques des ERP**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de mise aux normes électriques des ERP	39 348,67 €	Commune	14 916,67 €	38 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	14 915,00 €	38 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	9 517,00 €	24 %
TOTAL	39 348,67 €	TOTAL	39 348,67 €	100 %

- **Réalisation et raccordement station de pompage de Moletrincade**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Réalisation et raccordement station de pompage de Moletrincade	158 366,70 €	Commune	61 082,70 €	39 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	61 081,00 €	38 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	36 203,00 €	23 %
TOTAL	158 366,70 €	TOTAL	158 366,70 €	100 %

- **Travaux de réhabilitation chauffage école Louisa Paulin**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de réhabilitation chauffage école Louisa Paulin	48 997,40 €	Commune	15 924,40 €	33 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	15 924,00 €	32 %
		Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux 2021	17 149,00 €	35 %
TOTAL	48 997,40 €	TOTAL	48 997,40 €	100 %

- **Acquisition de matériel et outillage technique**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Acquisition de matériel et outillage technique	26 733,55 €	Commune	13 367,55 €	50 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	13 366,00 €	50 %
TOTAL	26 733,55 €	TOTAL	26 733,55 €	100 %

- **Travaux de réalisation d'un plateau traversant**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Réalisation d'un plateau traversant	19 499,00 €	Commune	6 825,00 €	35 %
		Communauté de Communes –	6 824,00 €	35 %

		Fonds de Concours 2021		
		Département (Amendes de police)	5 850,00 €	30 %
TOTAL	19 499,00 €	TOTAL	19 499,00 €	100 %

• **Travaux de reprofilage de voiries Route de Roqueserière et Chemin des Montamats**

Nature des dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant (€)	% (arrondi à l'unité)
Travaux de reprofilage de voiries	27 251,00 €	Commune	13 626,00 €	50 %
		Communauté de Communes – Fonds de Concours 2021	13 625,00 €	50 %
TOTAL	27 251,00 €	TOTAL	27 251,00 €	100 %

Soit au total :

Total dépenses d'investissement	320 196,32 €	100 %
Total autofinancement Commune	125 742,32 €	39,27 %
Total Fond de Concours CCTA 2021	125 735,00 €	39,27 %
Total Autres financement	68 719,00 €	21,46 %

Sur l'enveloppe attribuée pour les dépenses d'investissements dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2021, il restera donc un montant de 242 447,67 € qui pourra être sollicité en 2022 pour d'autres projets.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les plans de financement qui lui ont été présentés et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les règles d'attribution des Fonds de concours 2021 de la Communauté de Communes Tarn-Agout – section investissement ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n° DL-211110-0119 du 10 novembre 2021 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours 2021, Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) – section d'investissement.
- d'approuver la demande de subvention du Fonds de concours en section investissement auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout sollicitée en 2021, telle que présentée.
- de confirmer sa demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- d'autoriser M. le Maire à adapter le plan de financement dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes aux plans présentés ci-dessus.
- d'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées aux projets subventionnés.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ces projets et à la mise en œuvre de cette délibération.

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 14 sur 43

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE souligne que des riverains avaient indiqué que la SPLA devait prendre en charge des travaux de rénovation de la voirie, les routes ayant été utilisées et dégradées par les engins de chantier.

M. le Maire répond n'avoir reçu aucun engagement écrit de ce type.

M. Maxime COUPEY ajoute rester à disposition des riverains s'ils disposent d'éléments écrits.

Mme Nadia OULD-AMER signale avoir participé à toutes les réunions en tant que citoyenne et n'avoir reçu aucune information sur ce point.

M. Sylvain PLUNIAN sollicite des précisions sur l'intérêt du plateau traversant.

Mme Nathalie MARCHAND explique avoir été alertée en conseil d'école Henri Matisse sur la difficulté pour les enfants de se rendre au complexe sportif de Molétrincade en toute sécurité. Ils devaient traverser par la rue du capitaine Beaumont, le bord de la route entre l'école et le complexe n'étant pas sécurisé. L'objectif du plateau est de réduire la vitesse et de proposer un passage pour les élèves.

M. Maxime COUPEY ajoute qu'entre le panneau d'entrée de ville et le carrefour de la RD 88 et de la RD 630, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le passage piéton sera éclairé de manière à mettre en sécurité les mobilités.

3. Budget Principal 2021 : Décision modificative n° 2 / 2021 (DL-211214-0129)

À la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'assemblée que sur le budget principal de la Commune, il convient de réajuster en fonctionnement et en investissement, les enveloppes budgétaires définies lors de l'élaboration du budget primitif.

D'une part, ces corrections concernent en section de fonctionnement et d'investissement les enveloppes dédiées à la dotation aux amortissements suite à un travail de corrections de l'état de l'actif de la Commune menée conjointement avec les services de la trésorerie.

D'autre part, il convient de prendre en compte le remboursement de la somme de 45 000 € dans le cadre du Projet Urbain Partenarial du lotissement « Les Verts jardins » dont la convention a fait l'objet d'une résiliation par la délibération n° DL-211110-0115 du 10 novembre dernier.

Ces régularisations ne vont pas venir modifier les équilibres budgétaires initiaux du budget primitif.

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	65	6574	Subvention de fonctionnement versées	25 000,00 €			
D	042	6811	Dotations aux amortissements et provisions		25 000,00 €		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				25 000,00 €	25 000,00 €	- €	- €

INVESTISSEMENT

Sens	chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	23	2313 294	immobilisations en cours	45 000,00 €			
D	13	1348 OPFI	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - autres		45 000,00 €		
R	13	13151 288	subventions d'investissement du GFP de rattachement	25 000,00 €			
R	40	28135 OPFI	Amortissement des immobilisations corporelles		25 000,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				70 000,00 €	70 000,00 €	- €	- €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0033 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget principal 2021 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 2 / 2021 du budget principal de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022 (DL-211214-0130)

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, première-adjointe, rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la Commune, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Une autorisation de programme a été adoptée dans le cadre du projet de dimensionnement du réseau d'eau potable et de réfection de voirie Route de Lavaur autorisant des crédits de paiements pour l'exercice 2022 à hauteur de 370 000 € (n° DL-210330-0022 du 30 mars 2021).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au budget primitif 2021 était de 2 649 066,42 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 101 824,00 €.
- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 342 886,00 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 1 204 356,42 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2022 sera donc de : 2 649 066,42 € x 25 % = 662 266,61 €.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Ouverture de crédits 2022
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	30 000,00 €
	2051 – Concession et droits similaires	15 000,00 €

	TOTAL	45 000,00 €
21 immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	150 000,00 €
	2151 – Réseaux de voiries	100 000,00 €
	2152 – Installations de voirie	40 000,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	10 000,00 €
	21571 – Matériel roulant	30 000,00 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	25 000,00 €
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
	2184 – Mobilier	10 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	17 266,61 €
	TOTAL	417 266,61 €
23 immobilisations en cours	2313 – constructions	100 000,00 €
	2315 – Installations ; matériels et outillages techniques	100 000,00 €
	TOTAL	200 000,00 €
TOTAL GENERAL		662 266,61 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;
- Vu le budget primitif 2021 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 662 266,61 € correspondant au quart du montant fixé au budget primitif 2021, suivant la présentation qui en a été faite.
- de préciser que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022, aux opérations prévues.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2- SEQUOIA (DL-211214-0131)
Cf. Document joint

M. le Maire informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé le 30 juin 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national. Cet AMI est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie via le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Plusieurs lignes d'actions sont portées par le programme ACTEE 2 et notamment :

- la réalisation d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- l'achat d'outils de mesure et de petits équipements.

La Communauté de Communes Tarn-Agout a intégré la réponse groupée coordonnée par Territoires d'énergie Tarn pour candidater à cet AMI. A ce titre, la CCTA constitue l'unique interlocuteur des bénéficiaires de son territoire et représente donc le seul gestionnaire administratif et financier des actions précitées. Le 28 septembre 2021, Territoires d'énergie Tarn a informé la Communauté de Communes Tarn-Agout que la candidature groupée précitée avait été retenue par le jury du programme ACTEE 2-SEQUOIA.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa candidature au titre de l'opération de déploiement d'outils de mesures et de régulation énergétiques dans les bâtiments communaux.

Aussi, il convient d'établir une convention avec la CCTA permettant de définir les modalités administratives et financières appliquées au financement des actions réalisées par la Commune dans le cadre du programme ACTEE 2.

Cette convention précise que la commande de matériel se fait par la CCTA qui se chargera de l'acquittement de la facture et de la sollicitation des fonds accordés auprès de la FNCCR.

Le reste à charge représentant la différence entre le montant de la facture et le montant du fonds perçus demeurera à la charge de la Commune qui devra s'acquitter de cette différence auprès de la CCTA.

La convention est valable jusqu'au 15 mars 2023, date de fin du programme ACTEE 2.

Pour l'année 2021, la Commune a sollicité la CCTA au titre de ce dispositif pour l'achat de sondes de mesure comme détaillée ci-dessous :

OPERATION :

Fourniture et pose de 19 sondes de mesure de température / humidité / CO2, de 3 récepteurs, d'une licence et d'1 paramétrage / mise en service

LOCALISATION :

Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, bâtiments communaux

Montant TTC du devis présenté par ENGIE Solutions, engagé par la CCTA	6 972,00 €
Assiette éligible (basée sur le montant HT du devis transmis par la Commune qui a servi à rédiger la candidature au programme ACTEE 2 - SEQUOIA)	4 750,00 €
Subvention ACTEE 2 - SEQUOIA (correspondant à 50 % de l'assiette éligible)	2 375,00 €
Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis	4 597,00 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par une croissance verte ;
- Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "AMI SEQUOIA" pour mener des études énergétiques sur le patrimoine municipal, acquérir du matériel de contrôle des consommations et financer en partie un poste d'économe de flux ;
- Considérant que la ville souhaite poursuivre ses efforts, en matière d'efficacité énergétique notamment avec la Communauté de Communes Tarn-Agout dans la réduction des consommations d'énergie et la modernisation énergétique ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention entre la CCTA et la collectivité membre afin de définir les modalités de ce partenariat ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention, annexée, entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : Modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2 - SEQUOIA, jusqu'au 15 mars 2023.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a lancé le 30 juin 2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI), financé par le dispositif de Certificats d'Économie d'Énergie. Le président de l'intercommunalité, sur proposition de la commission « Environnement », que **M. le Maire** préside, a proposé aux maires de l'intercommunalité, le 16 novembre 2020, de porter une candidature collective à cet AMI. La réponse était pilotée par le Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET).

La commission « Environnement » a réalisé un recensement des projets éligibles auprès des communes tels que ceux d'isolation, d'audits énergétiques, de mesures, de capteurs. Plusieurs communes, dont Saint-Sulpice-la-Pointe, ont répondu. La réponse du SDET a été adressée le 18 janvier 2021. Le jury d'AMI s'est réuni le 23 février 2021.

Le 3 mai 2021, le SDET a annoncé que l'enveloppe tarnaise serait réduite. L'intercommunalité est ainsi passée de 80 000 euros de volontarisme de dépenses pour l'énergie à 15 000 euros. Sur les quatre lots, études techniques, ressources humaines, outils de suivi énergétique et maîtrise d'œuvre, la CCTA était retenue uniquement sur les lots n°1, pour 9 000 euros, et n° 3, pour 6 700 euros. Sur le lot n°1 se trouvaient les communes d'Azas et Lavar, Saint-Sulpice-la-Pointe étant sur le lot n°3.

La délibération porte sur la pose de sondes de mesure de température, d'humidité, de CO2, une licence, un paramétrage et une mise en service sur des bâtiments communaux, en particulier la mairie. En effet, le SDET offre un audit énergétique une fois par mandat. Il a révélé que la mairie étant un bâtiment générant de nombreuses déperditions d'énergie. Il s'agit de mesurer où elles se trouvent avant d'engager des travaux colossaux.

Un audit avait aussi été lancé dans les écoles et à la médiathèque. La Commune était innovante il y a trois ans lors de l'utilisation des capteurs, alors que l'État ne les subventionnait pas. Ils permettent de vérifier des éléments techniques sur l'utilisation des salles ou les déperditions.

La plupart des audits énergétiques conseillent les collectivités en leur demandant d'isoler ou de changer les menuiseries, pour des devis allant de 800 000 euros à 1,4 million d'euros pour les écoles. **M. le Maire** rappelle d'ailleurs s'être engagé en début de mandature à ne dépenser que 1,5 million d'euros d'investissement par an. Il est donc essentiel de mesurer pour apporter une précision dans les dépenses.

M. le Maire ajoute que sur les 15 000 euros accordés à l'ensemble de l'intercommunalité, Saint-Sulpice-la-Poinye bénéficie de 6 972 euros.

M. Sylvain PLUNIAN regrette de ne pas avoir obtenu ces informations lors de la commission. Il aimerait connaître les étapes de la modernisation énergétique. Il s'enquiert également de la stratégie de la Commune, qui semble opportuniste.

M. le Maire rappelle que la commission est intercommunale, il est donc normal que la commission municipale n'ait pas reçu toutes les informations. En outre, la stratégie n'est pas opportuniste puisque depuis 2018, la Commune investit dans des capteurs. Elle cherche à mesurer pour engager des travaux précis, en décidant de changer les menuiseries, d'isoler ou les deux. Il convient aussi de compiler des données objectives. En revanche, alors que Saint-Sulpice-la-Pointe déploie cette stratégie, l'AMI représente une opportunité, notamment sur le lot n°4.

M. le Maire fait d'ailleurs remarquer que la Commune a perçu 50 % de la somme totale de l'intercommunalité.

JEUNESSE / CULTURE

6. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe / la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées (DL-211214-0132)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que par délibération n° DL-201216-0125 du 16 décembre 2020, la Commune a signé un avenant à la convention de partenariat, arrivée à terme, avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe pour une durée d'un an, et définissant principalement les objectifs et les moyens mis à disposition concernant l'animation du local jeunesse, le développement de clubs d'activités et le développement de l'animation locale.

Cet avenant arrivant à échéance, il convient de procéder à un nouvel avenant pour l'année 2022 avec la modification suivante :

○ **ARTICLE 1 : Mission générale** **1.1 Première mission : Développer l'action jeune**

« Dans le cadre de la refonte et de la réécriture du projet jeunesse, il convient dans un premier temps de redéfinir le projet pédagogique et éducatif pour la mise en place d'activités ados en complémentarité des actions Mairie Espace jeunesse / MJC.

L'année 2022 devra permettre à l'Espace Jeunesse et la MJC de définir des objectifs stratégiques et opérationnels pour l'animation de la tranche d'âge 12 / 17 ans. »

Les autres articles de l'avenant sont inchangés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-201216-0125 du 16 décembre 2020 portant sur l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an ;
- Vu le projet d'avenant à la convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 1^{er} décembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative, la Commune souhaite reconduire et maintenir les actions de partenariat avec la MJC ;

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 contre*,

*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mmes Malika MAZOUZ, Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, la MJC et la Fédération Régionale des MJC Occitanie-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé et présenté.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE reste en désaccord avec le montant de la subvention.

Mme Nadia OULD-AMER précise que la Commune soutient toujours la MJC en préservant le montant de la subvention, en dépit de la perte de 500 adhérents.

7. Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) d'Occitanie-Pyrénées (DL-211214-0133)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, conseiller municipal, informe l'assemblée que par délibération n° DL-201216-0126 du 16 décembre 2020, la Commune a signé l'avenant d'une convention de partenariat, arrivée à terme, avec la Fédération Régionale MJC d'Occitanie-Pyrénées pour une durée d'un an ayant pour objet de préciser le cadre du soutien financier.

En effet, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe participe d'une part à la prise en charge des coûts des postes d'animateur / coordonnateur et directeur et, d'autre part, au développement de l'action jeune et de l'animation locale et culturelle.

Cet avenant arrivant à échéance, il convient de procéder à un nouvel avenant pour l'année 2022 pour permettre de redéfinir les modalités et conditions de fonctionnement de l'action jeune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-201216-0126 du 16 décembre 2020 portant sur l'avenant à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune et la FRMJC pour une durée d'un an ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 1^{er} décembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'intérêt local des objectifs et des actions identifiées dans le projet de la MJC la Commune en facilite la réalisation en lui allouant des moyens financiers ;
- Considérant que cet avenant à la convention précise le cadre financier apporté par la Commune à la Fédération Régionale des MJC et qu'au-delà des obligations légales de contrôle des fonds publics par la MJC, la Commune aura à cœur de suivre la mise en œuvre de cette politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé et présenté.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 21 sur 43

DEBAT :

Mme Nadia OULD-AMER rappelle que depuis le 6 septembre 2021, M. Cyril LEROY avait été remplacé par M. Mathieu MAYMO. La FRMJC a lancé un appel d'offres pour remplacer ce dernier. La Commune ne paie que la partie du directeur et non celle du coordinateur animateur jusqu'à l'embauche du remplaçant.

8. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Médiathèque La Bastide » et l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » à Bessières (DL-211214-0134)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au maire, informe l'assemblée que dans le cadre du développement des actions hors des murs en direction de tous les publics y compris les personnes âgées dépendantes ne pouvant forcément se déplacer au sein de la Médiathèque / Ludothèque « La Bastide », la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, sollicitée par l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » de Bessières, propose d'établir une convention permettant de mettre en place des actions en direction des publics dits « empêchés ».

L'objectif de cette convention est de permettre aux résidents de l'EHPAD de Bessières de bénéficier de prêts de documents, livres, jeux mis à disposition par la Médiathèque « La Bastide ».

L'accueil d'un groupe de résident en médiathèque devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous au moins 15 jours à l'avance. Les médiathécaires assureront un rôle d'aide et de conseil auprès des deux référentes de projets de l'EHPAD de Bessières en les accompagnant dans le choix des documents.

En contrepartie, l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » bénéficie d'une adhésion à la médiathèque qui correspond à un abonnement annuel de type « Solo Hors commune » soit 10 Euros.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 1^{er} décembre 2021 et ayant entendu son rapporteur ;
- Considérant la volonté politique de permettre un accès à la culture pour tous les publics y compris les personnes âgées ;
- Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat avec l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » de Bessières par une convention définissant les modalités et conditions de prêts des supports et l'accès à la Médiathèque « la Bastide » ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe « Médiathèque La Bastide » et l'EHPAD « Cécile BOUSQUET » à Bessières, telle qu'annexée et présentée.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sylvain PLUNIAN souhaite savoir pour quelle raison l'EHPAD établit une convention avec la médiathèque de Saint-Sulpice-la-Pointe, alors que Bessières en compte également une. Cette décision engendrera des déplacements qui paraissent superflus.

Mme Nadia OULD-AMER répond que le choix proposé par celle de Saint-Sulpice-la-Pointe est plus riche, plus diversifié avec également des jeux. Les animatrices peuvent aussi se déplacer ou accueillir des groupes, ce qui n'est pas le cas à Bessières.

M. le Maire ajoute que depuis 2017, la Commune a développé la médiathèque en dehors des murs, ce qui constitue un élément différenciant. Il se renseignera néanmoins sur les raisons précises qui ont conduit l'EHPAD à faire ce choix.

Mme Nadia OULD-AMER rappelle qu'une convention a aussi été votée avec l'école de Saint-Lieux, une commune qui dispose aussi d'une bibliothèque.

ENVIRONNEMENT

9. Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France (DL-211214-0135)

Cf. Document joint

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que des modifications à la délégation de service public pour l'affermage du service public d'assainissement collectif qui lie la Commune à SUEZ Eau France doivent être portées suite à des impacts liés à des dispositions législatives, techniques et économiques.

Pour rappel, un avenant n° 3 signé en 2016 portait sur la gestion des boues produites. Celles-ci devaient être éliminées par voie d'épandage pour la moitié des boues produites et vers une filière de compostage pour l'autre moitié. Avec la crise sanitaire COVID 19, les dispositions réglementaires ont fixé de nouvelles prescriptions sanitaires en matière de traitement, et d'évacuation des boues produites en station d'épuration conduisant à ne plus épandre ces dernières dans le secteur agricole.

La mise en place d'autres modalités de gestion des boues engendrent des surcoûts pour lesquels, par le biais d'organismes financeurs (Agence de l'eau Adour-Garonne) des subventions peuvent être allouées.

Pour ne pas générer un impact financier important pour l'usager, l'évolution tarifaire de la rémunération du délégataire prend en compte la perception d'une subvention de 11 268 € HT pour 2020, 2021 et les années jusqu'à la fin du contrat.

Ensuite, la SPLA des Portes du Tarn a réalisé un nouveau réseau et poste de refoulement dit « PR ZAC des Portes du Tarn n° 1 » qui constitue un accroissement des équipements intégrés dans l'inventaire patrimonial communal (environ 4 200 ml). Par conséquent, ils sont pris en charge par SUEZ qui voit son périmètre de délégation modifié.

De même, la Commune a sollicité SUEZ pour prendre en charge la gestion, la surveillance et la maintenance de la microstation installée sur le lotissement Montauty sis Impasse Montauty.

Par conséquent, la rémunération du délégataire perçue auprès des usagers et destinée à couvrir les charges d'exploitation du service sera la suivante :

- Un abonnement : PF = 33,95 € HT / an : partie fixe de la part délégataire de la facture d'assainissement,
- Une redevance : PV = 0,5315 € HT / m³ : partie variable de la part du délégataire de la facture d'assainissement.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;
- Vu les délibérations n° DL-120509-0035 du 9 mai 2012, n° DL-120925-0099 du 25 septembre 2012, n° DL-141127-0134 du 27 novembre 2014 et n° DL-190425-0055 du 25 avril 2019 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;
- Vu le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, conclu le 11 mai 2012 et prenant effet le 15 mai 2012 pour une durée de 12 ans ;
- Vu le projet d'avenant n° 5 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire d'établir un avenant au contrat d'affermage pour apporter toutes les modifications de fonctionnement, réglementaires et financières ;

DÉCIDE par 24 voix pour et 4 contre*

*Liste Saint-Sulpice Active et Citoyenne : M. Julien LASSALLE, Mmes Malika MAZOUZ, Isabelle MANTEAU et M. Sylvain PLUNIAN

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénales / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 23 sur 43

- d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif Commune / SUEZ Eau France qui lui est présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant après transmission à M. le Sous-Préfet de Castres.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Maxime COUPEY précise que les montants délibérés correspondent aux coûts des rémunérations calculés à la date initiale du contrat (2012). De ce fait, le coût actualisé à 2022, concernant les parts fixes et variables, s'établit comme suit :

- Un abonnement à 40,65 € HT / an correspondant à la partie fixe de la part délégataire de la facture d'assainissement,
- Une redevance à 0,7078 € HT / m³ correspondant à la partie variable de la part du délégataire de la facture d'assainissement.

M. Sylvain PLUNIAN se déclare surpris que la Commune reprenne les infrastructures d'assainissement de la ZAC des Portes du Tarn, qui seront à maintenir pour un coût supporté par les Saint-Sulpiciens. Une option était pourtant que la ZAC ait sa propre STEP. **M. Sylvain PLUNIAN** s'enquiert de la part d'augmentation.

M. Maxime COUPEY précise que la DUP évoque une extension de troisième file pour un équivalent de 6 000 habitants potentiels, absolument pas d'une station d'épuration indépendante. Le réseau de 4,2 km représente 0,014 euro supplémentaire du m³.

M. Sylvain PLUNIAN rappelle que lors d'une réunion avec M. CHORRO, la ZAC devait avoir sa propre STEP et il trouve anormal que l'infrastructure de traitement des eaux de la ZAC soit supportée par les habitants de la Commune.

M. Maxime COUPEY répond que l'option de la ZAC ait sa propre STEP n'a pas été retenue. Il admet l'impact du coût de 0,014 € HT / m³ supplémentaire et il souligne aussi que les saint-sulpiciens pourront se réjouir de la perception d'impôts supplémentaires par l'arrivée de nouvelles entreprises sur cette ZAC.

Mme Malika MAZOUZ souligne que lors de la présentation du bilan de l'année précédente et des perspectives, l'avenant n'a pas du tout été évoqué.

M. le Maire explique que cette présentation était un rapport d'activité de l'année précédente. Suez évoquera l'avenant en 2022.

RESSOURCES HUMAINES

10. Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement : modification (DL-211214-0136)

À la demande de M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

En application de l'article 12 de la constitution et de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'institution d'un régime indemnitaire revêt un caractère facultatif, qui doit cependant respecter le principe de parité avec celui des agents de l'Etat.

Par délibération n° DL-181218-0182 du 18 décembre 2018 le conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. La délibération susvisée a été abrogée par la délibération n° DL-191217-0167 du 17 décembre 2019, intégrant l'IFSE régie et la mise en place d'un 3^{ème} versement du complément indemnitaire annuel, puis à nouveau abrogée par délibération n° DL-200701-0075 du 1^{er} juillet 2020, intégrant les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux au RIFSEEP.

Il rappelle que ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- « le complément indemnitaire annuel » (CIA) qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel, de la manière de servir et pour valoriser le sens du service public.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le régime indemnitaire mise en place par délibération n° DL-181218-0182 du 18 décembre 2018 était par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il a été donc nécessaire d'abroger la délibération n° DL-181218-0182 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette indemnité a fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Par ailleurs, au titre de la libre administration, les collectivités définissent par délibération le choix de la périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA). La somme de l'IFSE et du CIA est laissée au libre choix de l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds fixés par l'Etat.

Le Maire rappelle que dans ce cadre, la collectivité avait mis en place un 3^{ème} versement du complément indemnitaire annuel versé individuellement au mois de janvier pour valoriser le sens du service public.

Enfin, la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, en vigueur au 1^{er} mars 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise les équivalences entre les corps de la fonction de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire

Il vise à :

- D'une part, actualiser le tableau de concordance des grades de la FPE avec les cadres d'emplois de la FPT au titre de la parité au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années (annexe 1 du décret).
- D'autre part, permettre aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT) non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier (annexe 2 du décret).

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux sont désormais éligibles. Tous les cadres d'emplois de la FPT peuvent bénéficier du RIFSEEP (à l'exception des policiers municipaux,).

Par délibération n° DL-200701-0075 du 1^{er} juillet 2020, abrogeant la DL191217-0167 du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a institué le nouveau régime indemnitaire en :

- tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,
- intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Cette indemnité a fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

La modification de cette délibération porte uniquement sur l'IFSE Régie. Les articles de 1 à 25 avec l'annexe restent inchangés et sont repris dans cette délibération dans l'objectif d'avoir un seul et même acte pour le RIFSEEP.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, en vigueur au 1^{er} mars 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au sein de la collectivité, et notamment du 25 mars 1986 portant versement d'une prime annuelle au personnel communal, du 23 mars 1987 portant versement d'une prime d'habillement au personnel communal, du 19 novembre 2003 portant régime indemnitaire du personnel communal, n° 114 du 2 septembre 2016 portant ressources humaines régime indemnitaire, n° DL-181218-0182 instituant le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat transposable à la fonction publique territoriale, n° DL-191217-0167 intégrant l'IFSE régie et le 3^{ème} versement du CIA ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2020 ;
- Vu la délibération n° DL-200701-0075 du 1^{er} juillet 2020 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux à partir du 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 novembre 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ; ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;
- Considérant qu'en application de l'article 12 de la constitution et de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'institution d'un régime indemnitaire revêt un caractère facultatif, qui doit cependant respecter le principe de parité avec celui des agents de l'Etat ;

- Considérant la nécessité de compléter les montants mensuels moyen de l'avance et des recettes des tranches de 38 001 € à 150 000 € ainsi suit l'intégration du montant de la part IFSE supplémentaire « régie » de 110 € à 640 € suivant les tranches des montants mensuels ;
- Considérant la perspective de créer et de mettre en place un service de Régie unique, il convient de compléter les montants mensuels moyen de l'avance et de recettes avec des tranches supplémentaires définies par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'abroger la délibération n° DL-200701-0075 du 1^{er} juillet 2020 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- d'approuver toutes les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux dans les conditions fixées ci-dessous.
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessous.

ARTICLE 1 : PRINCIPE GENERAL DU RIFSEEP

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
 - Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité sera versée deux fois par an, au mois de juin et novembre de l'année N+1. Un troisième versement « bonus » sera déterminé en tenant compte de la contribution des actions de l'agent à la continuité du service public, apprécié dans le cadre du sens du service public, décidé à la discrétion de l'autorité territoriale sur proposition du manager et versé individuellement au mois de janvier.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement par référence aux délibérations précitées, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP et celles qui sont cumulables avec le RIFSEEP, pour les cadres d'emplois entrant dans le dispositif du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemple : heures supplémentaires, astreintes)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 27 sur 43

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'astreinte,
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, prime d'habillement, ...), dispositions de la loi 84-53 du 26.01.1984– art 111,
- la NBI,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime d'installation,
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction (emploi fonctionnel),
- l'indemnité de jours fériés,
- les indemnités d'agent recenseur, de mise sous pli, d'élection...

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires exerçant des fonctions au sein de la collectivité, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve des dispositions de l'article 3.

ARTICLE 3 : CAS D'EXCLUSION DU RIFSEEP – NATURE DU CONTRAT

Les agents recrutés sur contrat aidé (CUI, CAE, Emplois avenir, contrat d'apprentissage, PEC...), pour un acte déterminé (vacataire), les collaborateurs de cabinet sont exclus du RIFSEEP.

ARTICLE 4 : LES CADRES D'EMPLOIS ENTRANT DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP

Les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP sont les suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Administrateurs,
- Attachés,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Conservateurs territoriaux du patrimoine,
- Conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Rédacteurs,
- Assistants socio-éducatifs,
- animateurs,
- Educateurs des APS,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Agents sociaux,
- Adjoint d'animation,
- Opérateurs des APS,
- ATSEM,
- Adjoint du patrimoine,

Depuis le 1^{er} mars 2020 :

- Ingénieurs
- Techniciens

Les cadres d'emplois ou grades qui, à la faveur de la réglementation subiraient un reclassement dans un cadre d'emploi de catégorie supérieure bénéficieront du plafond RIFSEEP correspondant à cette nouvelle catégorie.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

Les modalités de versement du RIFSEEP sont applicables dès l'entrée dans la collectivité aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels de droit public.

ARTICLE 6 : GROUPE DE FONCTIONS

Les groupes de fonctions au sein de la collectivité sont définis comme suit :

A1 : Emploi fonctionnel

A2 : Direction de pôle ou de plusieurs services

A3 : Direction ou responsabilité d'un service avec encadrement

A4 : Emploi sans encadrement

B1 : Direction ou responsabilité d'un service avec encadrement

B2 : Chargé de mission

B3 : Emploi sans encadrement

C1 : Emploi avec encadrement ou management opérationnel ou fonctions d'expertise

C2 : Emploi sans encadrement ou fonctions d'expertise

ARTICLE 7 : MONTANTS PLAFONDS DU RIFSEEP

Les montants maxima de la collectivité, sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Les montants plafonds sont établis par référence à un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, ou occupé sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur délibération de l'assemblée, dans la limite des plafonds arrêtés pour les corps de l'Etat.

INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

ARTICLE 8 : MODALITE DE CALCUL DE L'IFSE

PART DE L'IFSE LIEE AU POSTE

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste ; Elle est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Son montant est fixe et représente 30% de l'IFSE.

PART DE L'IFSE LIEE A L'EXPERIENCE DE L'AGENT

Cette part représente 70% de l'IFSE.

ARTICLE 9 : CAS DE SUSPENSION DU RIFSEEP AU TITRE D'ABSENCES

Le R.I.F.S.E.E.P. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, le congé pour accident de service ou accident de travail.

Dans les cas d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, le montant de l'IFSE versé mensuellement sera réduit de 50 % à l'issue de 14 jours consécutifs d'absence puis de 100 % à l'issue de 30 jours consécutifs d'absence.

ARTICLE 10 : CAS DE MAINTIEN DU RIFSEEP AU TITRE D'ABSENCES

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

ARTICLE 11 : MODALITE DE RÉVISION DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade (s'il y a changement de fiche de poste), ou de nomination suite à réussite à concours, ainsi que dans le cadre d'une mobilité interne.

Il fera également l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans pour tenir compte de l'expérience acquise par l'agent.

INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE REGIE

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Cette indemnité fait l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part de l'IFSE.

ARTICLE 12 : MODALITE DE VERSEMENT

Cette indemnité est versée au mois de janvier en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Elle est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsable d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 13 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA) PERIODICITE

Un complément indemnitaire est attribué individuellement, trois fois par an aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'année précédente sur la base du compte-rendu de l'entretien professionnel établi par le responsable hiérarchique direct.

ARTICLE 14 : MONTANTS ET MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel sont applicables aux fonctionnaires titulaires, aux fonctionnaires stagiaires et aux contractuels de droit public présent au 1^{er} janvier de l'année précédant le versement et en position d'activité sans discontinuité au 31 décembre de la même année.

La part du Complément Indemnitaire Annuel représente un montant fixe du RIFSEEP identique à tous les groupes de fonctions.

Il est fixé à 600 € maximum et comprend un montant de 200 € maximum lié à la manière de servir versé en juin, un montant de 200 € maximum correspondant à la part présentisme versé en novembre et un montant « Bonus » de 200 € maximum versé en janvier eu égard des actions exceptionnelles ayant permis la continuité de service.

Les montants maxima sont proratisés sur le taux de situation administrative moyen du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 15 : CRITÈRES DU CIA

Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Résultats professionnels obtenus au cours de l'année
- Evaluation des compétences professionnelles des agents en position d'encadrement
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences techniques de la fiche de poste
- Qualité relationnelle
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur
- Acquis de l'expérience de l'année écoulée.

ARTICLE 16 : VERSEMENT DU CIA ET PRESENTÉISME

Le montant du complément indemnitaire versé annuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA comprend trois parts,

une part « implication » de l'agent représentant 1/3 du montant maximum annuel,

une part « présentisme » de l'agent, représentant 1/3 du montant maximum annuel,

une part « bonus » représentant 1/3 du montant maximum annuel.

Le versement de la part présentisme est effectué au cours de l'année N, en tenant compte du nombre de jour d'absence de l'agent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

La modulation des absences et leurs conséquences sur le montant servi, de la part présentisme est fixé ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 3 jours d'absence = versement de 100 % de la part présentisme

4 à 6 jours d'absence = 75 % de la part présentisme

7 à 9 jours d'absence = 50 % de la part présentisme

10 à 13 jours d'absence = 25 % de la part présentisme

14 jours et plus d'absence = 0 % de la part présentisme

Ne rentrent pas dans la comptabilisation des absences :

Les congés annuels,
Les congés résultant d'un accident de travail reconnu par l'autorité territoriale,
Les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
Les autorisations spéciales d'absence à l'exception des jours accordés pour garde d'enfant malade,
Les absences considérées comme temps d'activité (formation, ASA pour activités syndicales, fonctions électives, pour mise à disposition d'associations, don du sang).

ARTICLE 17 : PART IMPLICATION DU CIA

Cette part d'implication est versée au cours de l'année N en se référant à l'engagement professionnel de l'agent durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Cette part est proposée par le responsable direct, après validation de toute la chaîne hiérarchique, à la décision de l'Autorité territoriale, au regard du compte-rendu de l'entretien annuel d'évaluation de l'agent, qui définit notamment des objectifs à réaliser.

L'autorité territoriale pourra moduler le montant de la part « implication » du CIA en y appliquant un taux compris entre 0 et 100 %, au regard des critères sus mentionnés à l'article 14 « CRITERES DU CIA ».

ARTICLE 18 : CIA « BONUS »

Un complément indemnitaire « bonus » peut être attribué individuellement, une fois par an aux agents, en fonction d'éventuelles actions exceptionnelles qui auraient permis la continuité de service public.

Cette part est proposée par le responsable hiérarchique direct et décidé à la discrétion de l'autorité territoriale.

ARTICLE 19 : SITUATION D'EXCLUSION DU VERSEMENT DU CIA

Sont exclus du versement du CIA, les agents placés durant l'année précédente, dans une des situations suivantes :

Disponibilité,
Détachement,
Position hors cadre,
Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle,
Congé parental ou de présence parentale,
Disponibilité d'office pour maladie,
Congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, à partir d'une durée d'un an.

ARTICLE 20 : CLAUSE DE SAUVEGARDE – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 21 : CLAUSE DÉROGATOIRE AUX BUTOIRS DE LA VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Pour les agents dont le régime indemnitaire est supérieur au montant plafond fixé pour son groupe de fonction par la présente délibération, leur régime indemnitaire pourra à titre exceptionnel être revalorisé dans la limite des plafonds indemnitaires de l'Etat.

Les plafonds de l'Etat seront appliqués automatiquement si la réglementation en modifiait les montants, sans qu'il ait lieu de délibérer.

ARTICLE 22 : EVOLUTION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire institué par la présente délibération suivra l'évolution réglementaire des textes de référence.

ARTICLE 23 : EXCLUSIVITE DE L'IFSE ET DU CIA

Le versement de l'IFSE est exclusif de toute indemnité liée aux fonctions.

Le versement du CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

ARTICLE 24 : EFFET DE LA DELIBERATION

La délibération du 23 mars 1987 portant versement d'une prime d'habillement au personnel communal est abrogée.

ARTICLE 25 : INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le régime indemnitaire sera versé dans la limite des crédits inscrits au budget.

ANNEXES : PLAFONDS DE PAIEMENT RIFSEEP

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 4000	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 4000	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des techniciens (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des agents de maîtrises (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €	PLAFOND CIA en €	
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6.000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
A1	23 400	22 800	200	200	200
A2	18 600	18 000	200	200	200
A3	16 200	15 600	200	200	200
A4	15 000	14 400	200	200	200

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6.000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
C2	1 800	1 200	200	200	200

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
B1	10 200	9 600	200	200	200
B2	7 800	7 200	200	200	200
B3	6 000	5 400	200	200	200

Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)					
GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL RIFSEEP en €	PLAFOND IFSE en €	PLAFOND CIA en €		
				présentéisme	« bonus »
C1	5 400	4 800	200	200	200
2	1 800	1 200	200	200	200

IFSE REGIE

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001)

Tous cadres d'emplois / Toutes catégories			
Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Groupes de fonctions RIFSEEP susceptibles de gérer une régie	Montant de la part IFSE supplémentaire "régie" (définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001)	Plafond IFSE en €
Jusqu'à 2 440 € Et de 2 441€ à 3 000 €	A1	110 €	22 910
	A2		18 110
	A3		15 710
	A4		14 510
	B1		9 710
	B2		7 310
	B3		5 510
	C1		4 910
	C2		1 310
De 3 001 € à 4 600 €	A1	120 €	22 920
	A2		18 120
	A3		15 720
	A4		14 520
	B1		9 720
	B2		7 320
	B3		5 520
	C1		4 920
	C2		1 320
De 4 601 € à 7 600€	A1	140 €	22 940
	A2		18 140
	A3		15 740
	A4		14 540
	B1		9 740
	B2		7 340
	B3		5 540
	C1		4 940
	C2		1 340

De 7 601 € à 12 200 €	A1	160 €	22 960
	A2		18 160
	A3		15 760
	A4		14 560
	B1		9 760
	B2		7 360
	B3		5 560
	C1		4 960
	C2		1 360
	De 12 201 € à 18 000 €		A1
A2		18 200	
A3		15 800	
A4		14 600	
B1		9 800	
B2		7 400	
B3		5 600	
C1		5 000	
C2		1 400	
De 18 001 € à 38 000 €		A1	320 €
	A2	18 320	
	A3	15 920	
	A4	14 720	
	B1	9 920	
	B2	7 520	
	B3	5 720	
	C1	5 120	
	C2	1 520	
	De 38 001 € à 53 000 €	A1	
A2		18 410	
A3		16 010	
A4		14 810	
B1		10 010	
B2		7 610	
B3		5 810	
C1		5 210	
C2		1 610	
De 53 001 € à 76 000 €		A1	550 €
	A2	18 550	
	A3	16 150	
	A4	14 950	
	B1	10 150	
	B2	7 750	
	B3	5 950	
	C1	5 350	
	C2	1 750	
	De 76 001 € à 150 000 €	A1	
A2		18 640	

	A3		16 240
	A4		15 040
	B1		10 240
	B2		7 840
	B3		6 040
	C1		5 440
	C2		1 840

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Compte-rendu des délégations du conseil au maire

DECISION N° DC-211108-0041

(Finances Locales)

Réalisation d'un plateau traversant Complexe sportif de Moletrincade

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que la réalisation d'un plateau traversant à l'entrée du complexe sportif de Moletrincade (RD 630) permettra d'améliorer la sécurité des usagers et permettre un meilleur accès tant pour les piétons que pour les véhicules ;
- Considérant que ce projet est susceptible de répondre aux critères de financement du Département du Tarn au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Considérant qu'il convient de rechercher le plus en amont possible de la réalisation du projet les crédits nécessaires à son financement ;

DECIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière du Département du Tarn au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes (H.T)		
Travaux de réalisation d'un plateau traversant	19 499,00 €	- Département du Tarn	30 %	5 850,00 €
		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	35 %	6 824,00 €
		- Commune (autofinancement)	35 %	6 825,00 €
Total	19 499,00 €		100 %	19 499,00 €

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-211109-0042

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée simplifiée (Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)

« Vérifications périodiques des installations électriques, gaz des ERP, des aires de jeux et des équipements sportifs »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2021-ERP-01 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011, article 611 « Contrat de prestations de services » ;
- Considérant que l'offre de la société « DEKRA Industrial SAS » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. De signer le bordereau de décomposition du prix général et forfaitaire de la société DEKRA Industrial SAS (4, Rue Jean Le Rond d'Alembert, 81 000 ALBI) pour un montant annuel fixé à 9 427,91 € HT hors option.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-211124-0043

(Finances Locales)

MODIFICATIF- REGIE DE RECETTES

DES DROITS DE PLACE

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-110106-0004 du 6 janvier 2011 portant sur le montant des remboursements des frais liés au divagation de chiens / Propreté urbaine ;
- Vu la décision n° DC-200728-0027 du 28 juillet 2020 autorisant le Maire à instituer une régie de recettes municipale des droits de place ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 novembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de redéfinir les opérations confiées aux régisseurs ainsi que leurs conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des droits de place ;

DECIDE

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 décembre 2021

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 40 sur 43

- Article 1.** D'abroger la décision n° DC-200728-0027 du 28 juillet 2020 portant sur la création d'une régie de recettes des droits de place.
- Article 2.** A compter du 24 novembre 2021, il est institué une régie de recettes des droits de place auprès du service « Vie citoyenne » - Hôtel de Ville, Parc Georges SPENALE 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 3.** De fixer de nouveaux droits de place dans le cadre du Marché de Noël pour l'attribution de chalets ou d'emplacements sous chapiteau pour une durée de trois jours.
- Article 4.** De modifier l'arrêté n° 239 / 2006 sur la propreté urbaine portant sur l'article 4 « la divagation des chiens » et d'appliquer le remboursement de frais de propreté urbaine à la régie de recettes des droits de place.
- Article 5.** Cette régie est installée à la chambre forte du service de la Police municipale située à l'annexe de l'Hôtel de Ville, Parc Georges SPENALE 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 6.** La régie encaisse les produits suivants :
- Les droits de place des foires ;
 - Les droits de place des marchés ;
 - Les droits de place des forains de passage ;
 - Les droits de place des marchands ambulants ;
 - Les droits de place des camions d'outillage ;
 - Les droits de place des emplacements lors de manifestations organisées par la mairie ;
 - Les droits de place des gens du voyage (accueil temporaire) ;
 - La location d'un chalet ;
 - La location d'un emplacement sous chapiteau ;
 - Le remboursement de frais sur la divagation des chiens.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé ou formule assimilée (journaux à souches) ou quittance.

- Article 7.** Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- paiement en numéraire,
 - paiement par chèques bancaires,
 - paiement par carte bancaire.
- Article 8.** Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 2 000 € (numéraire).
- Article 9.** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 10.** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois quel que soit le montant atteint.
Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.
- Article 11.** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 12.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13.** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14.** M. le Directeur général des services et le Comptable public assignataire de la Commune Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Commune.

DECISION N° DC-211126-0044
(Institutions et vie politique)
Décision d'ester en justice
Requête introductive M. BRU Guy c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la requête introductive d'instance enregistrée le 8 septembre 2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (dossier n° 2105261-3) et réceptionnée via le portail d'information de Telerecours le 19 octobre 2021, déposée par M. BRU Guy c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune ;

- Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête susvisée ;

DECIDE

- Article 1.** d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse à la SCP COURRECH & ASSOCIES (45, Rue Alsace-Lorraine- 31000 TOULOUSE) suite à la requête introductive d'instance n° 2105261-3 du 19 octobre 2021 enregistrée le 8 septembre 2021 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de l'affaire M. BRU Guy c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à Mme la Préfète d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. Sylvain PLUNIAN souhaite comprendre pour quelle raison la décision de créer le plateau traversant a déjà été prise alors que le vote sur la demande de fonds de concours à la CCTA vient d'avoir lieu.

M. le Maire signale que le fonds de concours est une somme allouée à la Commune. Elle peut ou non être utilisée. Plutôt que de prévoir un autofinancement, la municipalité a décidé d'adresser une demande de tirage de subvention auprès du Département du Tarn, qui alloue 30 % de la somme totale au titre de la sécurité et du fonds d'amende, et une demande de fonds de concours pour obtenir 6 800 euros. La demande de subvention est donc postérieure à l'engagement de la dépense. **M. le Maire** précise que ces engagements font suite à des échanges oraux avec le président du Tarn par l'intermédiaire des conseillers départementaux que sont Mme Nadia OULD-AMER et M. Gilles TURLAN, ainsi qu'avec M. Gérard PORTES et ses services.

M. Sylvain PLUNIAN s'enquiert de précisions sur la plainte déposée contre la collectivité.

M. Maxime COUPEY répond qu'elle concerne la non-constructibilité d'une parcelle au nord de la RD 988.

Mme Malika MAZOUZ souhaite savoir si la ligne modificative de la Régie, droits de place, est en lien avec la révision du futur règlement des marchés de Plein Vent.

Mme Hanane MAALLEM explique qu'elle concerne la mise en place des chalets pour le marché de Noël.

➤ *Questions diverses : pas de questions des listes minoritaires.*

M. le Maire annonce que le marché de Noël aura lieu les 17, 18 et 19 décembre sur la place Sout. Pour être maintenu, l'événement a été encadré afin de respecter l'obligation de port du masque. L'équipe majoritaire a pris cette décision pour soutenir les commerçants et artisans locaux. Le pass sanitaire sera également obligatoire en raison de la présence de lieux de restauration. Ce point est encadré par la Préfecture.

Par ailleurs, la mairie sera fermée les après-midis des vendredis 24 et 31 décembre. **M. le Maire** a décidé de les offrir à l'ensemble du personnel municipal, les agents ayant été fortement sollicités depuis deux ans. La période des fêtes est un moment propice pour qu'ils se reposent.

De plus, les vœux aux Saint-Sulpiciens étaient initialement prévus le 15 janvier 2022. Avec le DGS et Mme Laurence SENEGAS, il a été décidé de les reporter au 29 janvier 2022 en raison du risque sanitaire. Pour l'heure, il n'est pas possible de savoir si la cérémonie sera maintenue en présentiel. Elle pourrait être programmée en vidéo.

Enfin, sous la coprésidence de M. Benoît ALBAGNAC, délégué aux mobilités, et à Mme Laurence SENEGAS, déléguée à la communication, **M. le Maire** a lancé une commission extra communale sur le plan transport, le 3 décembre, comme promis lors du vote du budget 2021. Sa création avait aussi été évoquée au cours de l'été, lors de la signature de l'avenant concernant le transport urbain sulpicien.

M. Benoît ALBAGNAC consultera d'abord l'ensemble des associations de parents d'élèves et de mobilité. Les citoyens seront invités à participer. L'objectif est de repartir d'une page blanche pour redessiner un nouveau plan de transport, en conservant une enveloppe budgétaire identique. **M. le Maire** prévient qu'il ne participera pas aux réunions afin de ne pas influencer la commission, qui sera appuyée par les services experts de la SPL.

De même, l'amortissement des deux bus touchant à sa fin, la commission réfléchira à leur renouvellement, en décidant du nombre de places et de la carburation. Elle devra rendre ses conclusions en mars ou en avril pour présentation en Conseil municipal en mai ou en juin, avant signature de la convention d'objectifs et de moyens. Le nouveau transport de bus devra être mis en place entre début juillet et début septembre. **M. le Maire** espère que cette concertation citoyenne permettra à tous ceux qui souhaitaient apporter leur point de vue d'y participer.

Mme Laurence SENEGAS précise que la commission n'a pas démarré le 3 décembre. À cette date, elle a réuni toutes les associations de la Commune, qui seront mobilisées pour collecter l'expression des besoins des Saint-Sulpiciens. Le but est de toucher un maximum d'habitants. Ce travail durera au maximum jusqu'à mi-février. Les éléments recueillis deviendront la matière de travail de la commission. **Mme Laurence SENEGAS** invite les élus qui le souhaitent à y participer.

Mme Malika MAZOUZ souhaite savoir si une association de parents d'élèves a été conviée, une partie des usagers étant des scolaires.

Mme Laurence SENEGAS répond par l'affirmative.

Mme Malika MAZOUZ demande si les citoyens qui avaient participé à la commission mobilités ont été contactés.

M. le Maire répond par la négative. Il rappelle que ces citoyens avaient travaillé sur la mobilité douce.

Mme Laurence SENEGAS ajoute que la réunion participation citoyenne est fixée au 18 janvier 2022, à 19 heures, avec la gendarmerie. Sa tenue dépendra du contexte sanitaire.

Enfin, **M. le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur présence. Il informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 27 janvier 2022, à 18 heures 30.

La séance est levée à 21h45.

M. le Maire,

Le Secrétaire de séance



Raphaël BERNARDIN

Cédric PALLUEL

